

DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

Est-ce que je dois passer une visite médicale?

Publié le : 29 juin 2020

Oui. Le certificat médical permet d'attester que votre état de santé est compatible avec l'accueil d'enfants. Le service PMI vous le transmettra avec le dossier de demande d'agrément lors de votre participation à la réunion d'information.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55